Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 311R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Juillet 2019 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de travaux de terrassement et de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre, à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 25 Juillet 2019 et jusqu'au 27 Juillet 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ETE RESEAUX sur la Route de BERRE, au niveau du n° 6012.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 5 :
L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 24 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 24 Juillet 2019
Exécutoire le 25 Juillet 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 312R

ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Juillet 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 03 Août 2019 et jusqu'au 20 Septembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Berre, au niveau du n° 1706.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :
L'entreprise BRONZO TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 26 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 26 Juillet 2019
Exécutoire le 03 Août 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 313R

ROUTE DE L'ARC
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Juillet 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-,représentée par Monsieur Sébastien SALCIOLI, pour des travaux de création de génie civil et de reprise d'enrobé sur la Route de l'Arc à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 05 Août 2019 et jusqu'au 04 Septembre 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé Route de l'Arc entre le PR 1 +700 et le PR 1+705, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 26 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le **26 Juillet 2019***
*Exécutoire le **05 Août 2019***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 314R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 26 Juillet 2019, formulée par l'entreprise ADN Construction, sise 190 Rue Corindon à EGUILLES -13510- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-, pour le compte de Monsieur Franck THIVILLON, dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle faisant l'objet d'une autorisation administrative n° 013 114 18 F0049,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux au 1090 Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ADN Construction à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
L'Entreprise ADN Construction est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 29 Juillet 2019 et jusqu'au 28 Octobre 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 26 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le ***26 Juillet 2019***
Exécutoire le ***29 Juillet 2019***

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.
315R annule et remplace l'Arrêté 231R du 06/06/2019

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **06 Juin 2019** par laquelle **CIRCET - 13 Immeuble Les Baux 13420 GEMENOS – Représenté par Mme Sandrine RAMOS-HERMOSO et Mme Morgan CAPRIO (Bureau d'Etude) – dossier : APD GC PRJ 161919-A - Travaux sur réseaux – Bénéficiaire SFR - 16 Rue du Général Alain de Boissieu –CS 68217 - 75741 Paris cedex 15,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Chemin de CHÂTEAU BLANC 13122 VENTABREN Cadastre section AY**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
CIRCET - 13 Immeuble Les Baux 13420 GEMENOS.
est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée du

30 Juillet 2019 au 30 Octobre 2019 (3 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux sur réseau SFR 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75741 PARIS –
Lieux : **CHEMIN DE CHÂTEAU BLANC PTC VENTABREN GOURGOULON 13122 VENTABREN**
Nature des travaux : **Pose de compteur / Branchement aux réseaux – création d'une tranchée et pose de fourreaux tranchée longitudinale 40 m fourreaux diamètre 45**
Pose de la fibre optique pour SFR

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024*01).
Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**Après travaux à l'identique de l'existant**	
Trottoir	**Après travaux à l'identique de l'existant**	
Accotement	**Après travaux à l'identique de l'existant**	

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET - SFR **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par** CIRCET – SFR **à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET - SFR au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à **demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr**
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 30 Juillet 2019**

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

LE MAIRE

Po

M Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

N° 316R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **22 Juillet 2019 - Dossier DC25/029801** par laquelle **ENEDIS DR Provence Alpes du Sud 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 – Travaux sur Réseaux – Mr Jérémy GRENIER,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale **: 1048 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABREN Section cadastrée AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir **Travaux réseau BT aérien branchement électricité sur domaine public.**
Pour intitulé DO BT Monsieur BIGI Claude Permis de Construire numéro 013114 18 F 0055 construction d'une maison individuelle.
1048 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABREN,
Poste TROUCADE 13114P0083
pendant la période allant du **30 Juillet 2019 au 30 Octobre 2019 inclus (3 mois).** La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchee sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Juillet 2019

Le Maire

PO

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 317R

CHEMIN DE MARALOUINE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Juillet 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 26 Août 2019 et jusqu'au 27 Septembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Maralouine.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :
L'entreprise BRONZO TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 31 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 31 Juillet 2019
Exécutoire le 26 Août 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 318R

CHEMIN DE LACAN
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 Juillet 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-,représentée par Monsieur Frédéric ALCON, pour l'implantation de deux poteaux Télécom sur le Chemin de Lacan à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 12 Août 2019 et jusqu'au 11 Septembre 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin de Lacan, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 31 Juillet 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le **31 Juillet 2019***
*Exécutoire le **12 Août 2019***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 319R

CHEMIN DE CHATEAU BLANC
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 31 Juillet 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 13 Immeuble Les Baux, à GEMENOS -13420-,représentée par Monsieur Morgan CAPRIO, pour la création d'une tranchée et la pose de fourreaux sur le Chemin de Château Blanc à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 26 Août 2019 et jusqu'au 06 Octobre 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin de Château Blanc, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 1er Août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le **1er Août 2019***
*Exécutoire le **26 Août 2019***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 320R

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MICRO-CRECHE « LES POULBOTS »

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *la Loi n° 89-899 du 18 Décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,*
Vu *l'article L.2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique,*
Vu *le Décret n° 2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant, le Code de la Santé Publique,*
Vu *la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants*
Vu *les articles R.123-01 R.123-55 et les articles R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,*
Vu *le Décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
Vu *l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
Vu *l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,*

ARRETE

Article 1°:
L'établissement micro-crèche « Les Poulbots » de type PE avec activité R et 5° catégorie situé Route de Berre, Quartier du Puits du Saule à Ventabren -13122-est autorisé à ouvrir au public, sous couvert de l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Aix en Provence. L'établissement peut accueillir 11 enfants de 3 mois à 4 ans.

Article 2 :
Monsieur Christophe ANGERS, gérant, est le référent technique de l'établissement

Article 3 :
L'établissement fonctionne du Lundi au Vendredi de 08 heures à 18 heures 15.

Article 4 :
Cette autorisation prend effet à compter de la date qui sera fixée par la PMI.
L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

P°

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 1er Août 2019

Pour le Maire et par Délégation
Madame la 1ère Adjointe
Christiane OSKANIAN

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation ouverture de tranchée et occupation
du Domaine Public Routier
321R annule et remplace l'Arrêté 172R du 30 Avril 2019

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **09 Avril 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence **: Contrat 6341134 L – Aix /NH/CG/ 19.0690**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren** , cadastrée **section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **01/08/2019 au 01/11/2019**
Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :
Projet : Raccordement réseau assainissement
Nature des Travaux : Lotissement dossier 013 114 18F0123
création de 2 terrains à bâtir,
AFFAIRE : SNC VLM
Lieu : Chemin de Maralouine

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	**BETON BITUMINEUX**	**5.00 M X 0.70 M**
Trottoir		
Accotement	**TERRE**	**1.00 M X 0.70 M**

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 01 Août 2019**

Le Maire

Po

MAIRIE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 322R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date **du 01 Août 2019** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mr Kevin BALLY Service Maîtrise d'Ouvrage,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier : Voie communale : **Référence 2019_03_30-PRE-PI VENTABREN EST – CHEMIN DE PEYRE PLANTADE 13122 Ventabren. Section cadastrée AY.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir **:**

Travaux : RENOVATION ET MAILLAGE DU RESEAU au Chemin de Peyre Plantade.
Lieu : CHEMIN DE PEYRE PLANTADE - 13122 Ventabren,
Référence : 2019_30_30-PRE-PI VENTABREN EST.

pendant la période de 3 mois - du 01 Août 2019 au 01 Novembre 2019 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières
Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à **l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr** 04 42 28 89 97 **copie à technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 01 Août 2019

Le Maire
PO

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 323R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu*le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 02 Août 2019, formulée par la SARL MORIN BETONS ET GRANULATS, représentée par Monsieur Laurent SANTI, sise Rues des Pays Bas à MIRAMAS -13140-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons dans le cadre de travaux de construction chez Monsieur Jonathan LICATA, demeurant 119 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-,,*
Vu *l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de travaux de construction, il est nécessaire d'autoriser la SARL MORIN BETONS ET GRANULATSà faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
La SARL MORIN BETONS ET GRANULATSest autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable le Lundi 05 Août 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 03 Août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le**03 Août 2019***
*Exécutoire le **05 Août 2019***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 324R

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "MICRO-CRECHE CONCEPT"

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *la Loi n° 89-899 du 18 Décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,*
Vu *l'article L.2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique,*
Vu *le Décret n° 2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant, le Code de la Santé Publique,*
Vu *la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants*
Vu *les articles R.123-01 R.123-55 et les articles R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,*
Vu *le Décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
Vu *l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
Vu *l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,*

ARRETE

Article 1°:
L'établissement Micro-Crèche Concept de type PE avec activité R et 5° catégorie situé Route de Berre, Quartier du Puits du Saule à Ventabren -13122-est autorisé à ouvrir au public, sous couvert de l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Aix en Provence. L'établissement peut accueillir 11 enfants de 3 mois à 4 ans.

Article 2 :
Monsieur Christophe ANGERS, gérant, est le référent technique de l'établissement

Article 3 :
L'établissement fonctionne du Lundi au Vendredi de 08 heures à 18 heures 15.

Article 4 :
Cette autorisation prend effet à compter de la date qui sera fixée par la PMI.
L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Ventabren, le 07 Août 2019

Pour le Maire et par Délégation
Madame la 1ère Adjointe
Christiane OSKANIAN

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°325R

CHEMIN DE PEYRES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 13 Août 2019 par l'Entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Raphaël TROJANI, sise 640 rue Georges Claude,-13594 AIX-EN-PROVENCE, pour des travaux de pose de réseau AEP et EU sur la commune de Ventabren, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 14 Août 2019 et jusqu'au 31 Août 2019 inclus, la circulation sur le Chemin de Peyres sera interdite dans les deux sens pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA.
Une déviation sera mise en place par l'Ancien Chemin d'Aix Bas.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA.

Article 4 :
L'entreprise EUROVIA devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 13 Août 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 13 Août 2019
Exécutoire le 14 Août 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTDESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 326R

ROUTE DE BERRE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*
Vu *la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*
Vu *le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*
Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*
Vu *la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01 Mars 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-,représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambre FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*
Considérant *qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 19 Août 2019 et jusqu'au 20 Septembre 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé Route de Berre entre le PR 33+050 et le PR 33+150, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.
Article 2 :
Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.
Article 3 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».
Article 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.
Article 5 :
L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 14 Août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le **14 Août 2019***
*Exécutoire le **19 Août 2019***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 327R

CHEMIN DES GRANDES TERRES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 13 Août 2019, formulée par Monsieur François MARTY représentant la SCI Château Noir, sise 498 Chemin des Grandes Terres à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes Terres,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux, 498 chemin des Grandes Terres à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SCI Château Noir à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
La SCI Château Noir est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Grandes Terres des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 23 Août 2019 et jusqu'au 20 Septembre 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 14 Août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 14 Août 2019
Exécutoire le 23 Août 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 328R

CHEMIN DES GRANDES TERRES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*
Vu *le Code de la Route, Article R.411-1,*
Vu *Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*
Vu *la demande en date du 13 Août 2019, formulée par Monsieur Laetitia MARTY représentant la SCI RocduSud, sise 498 Chemin des Grandes Terres à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes Terres,*
Vu *l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux, 498 Chemin des Grandes Terres à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SCI RocduSud à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
La SCI RocduSud est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Grandes Terres des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 23 Août 2019 et jusqu'au 20 Septembre 2019, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 14 Août 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le 14 Août 2019
Exécutoire le 23 Août 2019

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

N° 329R

VENTABREN RETRO PASSION

EXPO-BOURSE VEHICULES HISTORIQUES AUTO MOTO
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,*
Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,*
Vu *le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9,*
Vu *le Code Pénal et notamment les articles 321-7, R321-1 et R321-9,*
Vu *la demande présentée par les représentants de l'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » en date du 11 Avril 2017,*
Considérant *que l'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » sollicite l'autorisation d'occuper le site de la Salle Reine Jeanne, sur la Plaine du Cimetière, afin d'y organiser une exposition de véhicules historiques, auto et moto, ainsi qu'une bourse de vente-échange de pièces détachées pour véhicules historiques,*
Considérant *l'activité totalement désintéressée proposant une exposition de véhicules historiques dont l'accès est ouvert à tous publics et gratuit,*
Considérant *l'intérêt de cette manifestation pour la Commune de Ventabren et au vu des engagements pris par les représentants de l'association « VENTABREN RETRO PASSION »,*

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation
L'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » est autorisée à occuper le site communal de la Salle Reine Jeanne sur la Plaine du cimetière dans le respect des conditions d'occupation et conformément au plan joint.

Article 2 : Conditions d'occupation
Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect des lieux mis à sa disposition et notamment au maintien de la bonne circulation du public conformément aux plans fournis par l'organisateur.

Article 3 : Horaires et dates
L'occupation est accordée pour la journée du Dimanche 15 Septembre 2019 de 00 heures à 24 heures.

Article 4 : Tenue du registre des vendeurs
Conformément à l'article R310-9 du Code du Commerce et à l'article 321-7 du Code Pénal, l'organisateur tiendra un registre permettant l'identification des personnes ayant exposé des objets en vue de leur vente dans le cadre de la Bourse de vente / Echange de pièces détachées pour véhicules historiques.
Ce registre, côté et paraphé par le Maire de Ventabren préalablement à la manifestation, comportera obligatoirement les mentions suivantes :

Pour chaque particulier :
Les noms, prénoms et domiciles
Les numéros et dates de délivrance de la pièce d'identité produite ainsi que l'indication de l'autorité l'ayant délivrée,
La mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Pour les professionnels :
Les noms, prénoms et domiciles,
Les numéros et dates de délivrance de la pièce d'identité produite ainsi que l'indication de l'autorité l'ayant délivrée,
La dénomination et le siège de la personne morale
Les noms, prénoms et domiciles du représentant de la personne morale sur la manifestation ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera tenu à la disposition des Services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et des Service de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation.
A l'issue de la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre sera déposé à la Mairie de Ventabren pour être transmis à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence.

Article 5 : Paiement d'une redevance d'occupation
*Conformément à la réglementation en vigueur et au vu du plan des emplacements fourni par l'organisateur, l'association « VENTABREN RETRO PASSION » s'acquittera d'une redevance de Cinquante Euros **(50.00 €)**, payable par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG*

Article 6 : Caractère exécutoire
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Août 2019

Pour le Maire et par Délégation
Christiane OSKANIAN
1ère Adjointe

MAIRIE DE VENTABREN
13122